



Québec, le 19 novembre 2021



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2021-11-02-007

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 2 novembre dernier, concernant le projet Agroparc.

À cet égard, il appert de notre recherche que ne pouvons y répondre que partiellement. Vous trouverez donc ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

De plus, vous trouverez en annexe un tableau expliquant plus en détails la décision.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à acesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 1

La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Article 33

Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

- 1° les communications du Conseil exécutif à l'un de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;
- 2° les communications d'un membre du Conseil exécutif à un autre membre de ce conseil, à moins que l'auteur n'en décide autrement;
- 3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;
- 4° les recommandations d'un membre du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;
- 5° les analyses effectuées au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ministre, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé dans l'article 36;
- 6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;
- 7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;
- 8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

Article 34

Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

DÉTAILS DE LA DÉCISION 2021-11-02-007

DOCUMENT DEMANDÉ	DÉCISION	JUSTIFICATION
Toute étude produite ou portée à l'attention du ministère au sujet du projet Agroparc sur les terres des Sœurs de la Charité, dans la Ville de Québec	Aucun document	Le MAPAQ ne détient aucun document, au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès, pouvant répondre à cette demande.
Les analyses, avis de pertinence, ou tout autre document produit par le Ministère au sujet du projet Agroparc sur les terres des Sœurs de la Charité, dans la Ville de Québec	Transmission partielle	Certains documents répondant à la description ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont visés par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 33 de la Loi sur l'accès; ▪ l'article 34 de la Loi sur l'accès.

AGRO-PARC: UNE VITRINE AGRICOLE D'EXCEPTION

La protection d'un secteur patrimonial agricole inestimable pour les générations futures par la mise en valeur d'une agriculture novatrice garante de l'autonomie alimentaire du Québec créatrice d'emplois et génératrice d'investissements.

▷ Quelques centaines d'hectares de terres agricoles exceptionnelles

▷ Un milieu agricole unique en plein cœur de la ville

▷ Le développement d'une vitrine agricole en milieu urbain

▷ Un concept intégrateur dédié à une agriculture tournée vers l'avenir

Démarche en 3 phases

Phase 1 : Acquisition

- Discussion parties prenantes
- Recherche scénario optimal
- Validation du financement
- Autorisation gouvernementale

Phase 2 : Conceptualisation

- Besoins et objectifs
- Concept détaillé
- Consultation publique
- Cadre financier

Phase 3 : Réalisation

- Détermination organisme de gestion
- Cession des terres
- Appel de propositions
- Sélection projets

Concept préliminaire



Un emplacement de choix pour le développement de créneaux agricoles



Un terrain d'apprentissage pour la relève



Un lieu d'enseignement innovant



Un héritage agricole



Un pôle de recherches appliquées



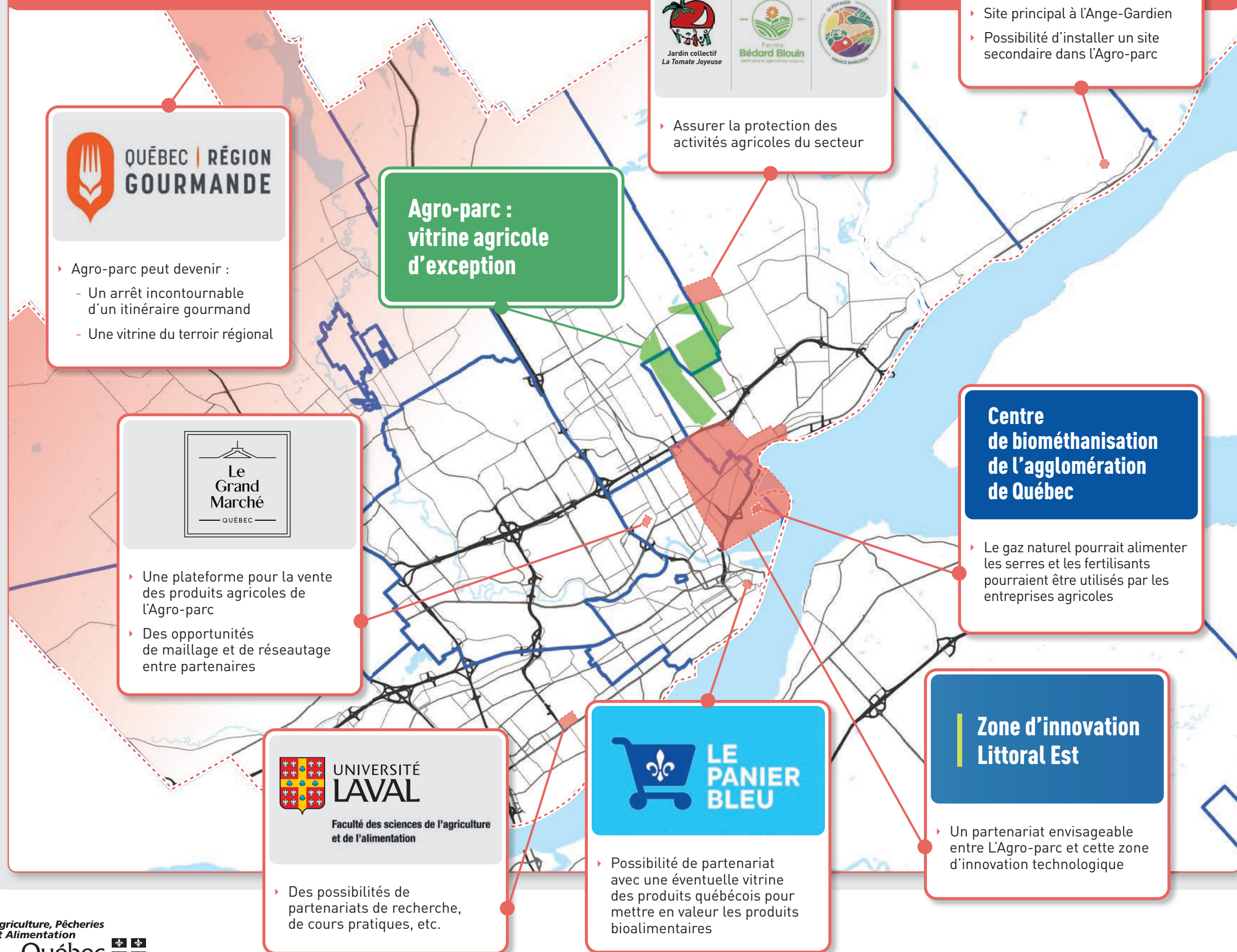
Un environnement d'affaires commerciales attrayant



Ensemble du territoire pouvant être protégé et mis en valeur

Un concept rassembleur

1 Liens avec des projets de la région de Québec en cours ou à venir



QUÉBEC | RÉGION GOURMANDE

Agro-parc peut devenir :

- Un arrêt incontournable d'un itinéraire gourmand
- Une vitrine du terroir régional

Le Grand Marché
— QUÉBEC —

Une plateforme pour la vente des produits agricoles de l'Agro-parc

Des opportunités de maillage et de réseautage entre partenaires

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation

Des possibilités de partenariats de recherche, de cours pratiques, etc.

Jardin collectif La Tomate Joyeuse

Ferme Bédard Blouin

LE POTAGER FRANCE MARCOU

Assurer la protection des activités agricoles du secteur

Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale

- Site principal à l'Ange-Gardien
- Possibilité d'installer un site secondaire dans l'Agro-parc

Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec

- Le gaz naturel pourrait alimenter les serres et les fertilisants pourraient être utilisés par les entreprises agricoles

LE PANIER BLEU

- Possibilité de partenariat avec une éventuelle vitrine des produits québécois pour mettre en valeur les produits bioalimentaires

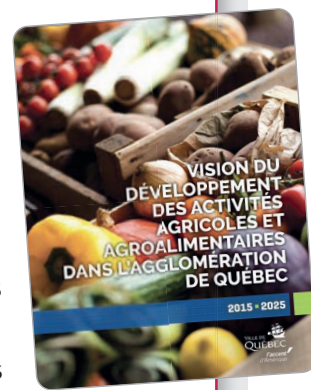
Zone d'innovation Littoral Est

- Un partenariat envisageable entre L'Agro-parc et cette zone d'innovation technologique

2 Liens avec démarches existantes

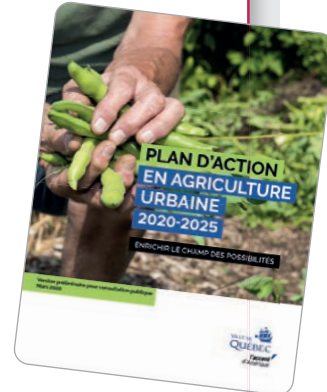
Vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Ville de Québec 2015-2025

- ▀ Devenir une plaque tournante pour l'industrie agroalimentaire régionale
- ▀ Favoriser les rencontres et les échanges entre consommateurs et producteurs
- ▀ Diversification des cultures et des élevages
- ▀ Consolidation des fermes existantes
- ▀ Rétention de la relève agricole et démarrage de nouvelles entreprises
- ▀ Cohabitation harmonieuse entre l'urbain et l'agricole



Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2025

- ▀ Devenir un milieu plus favorable à l'implantation d'entreprises agricoles commerciales en milieu urbain
- ▀ Faciliter la réalisation d'initiatives en agriculture urbaine et assurer leur insertion harmonieuse



Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la ville de Lévis

- ▀ Remettre en production des terres agricoles inexploitées
- ▀ Soutenir la relève entrepreneuriale et la main d'œuvre
- ▀ Développer de nouveaux marchés



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

*AGRO-PARC :
une vitrine agricole
d'exception*

Contexte de la démarche

- Volonté du gouvernement de préserver la vocation agricole des terres dans le secteur Beauport
- Refus par le gouvernement d'autoriser les empiétements en zone agricole demandés par l'Agglomération de Québec
- Réflexion pour la mise en valeur de ces terres selon une approche gagnant-gagnant :
 - Pour la Congrégation
 - Pour la Ville de Québec
 - Pour le gouvernement du Québec



Une vaste étendue de terres agricoles exceptionnelles à préserver et mettre en valeur

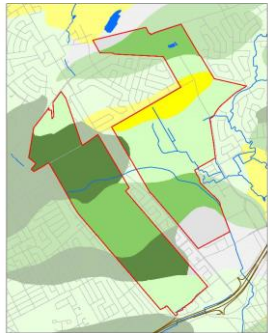
- Un milieu agricole unique au cœur de la ville de Québec
- Appelé à devenir :
 - ✓ Une vitrine agricole en milieu urbain
 - ✓ Un concept intégrateur dédié à une agriculture tournée vers l'avenir



Un secteur enraciné dans l'histoire et le paysage de Québec

Des terres agricoles uniques en plein cœur de la ville et à proximité de tous les services

Sols de qualité exceptionnelle



■	Classe 2 (96 ha)
■	Classe 3 (117 ha)
■	Classe 4 (142 ha)
■	Classe 5 (28 ha)
■	Classe 7 (26 ha)



La Tomate joyeuse
Jardin collectif

Terres des Sœurs de la Charité

Terres nourricières depuis plus d'un siècle et demi avec l'ancienne Ferme SMA

Une des plus anciennes trames agricoles du pays



★ *Ferme laitière Omer Proteau*
(établie depuis 1705)



Le projet

AGRO-PARC: vitrine agricole d'exception

Mise en valeur d'un milieu agricole unique en plein cœur de la ville au sein d'un parc d'innovation agricole axé sur une agriculture :

- *Novatrice garante de l'autonomie alimentaire du Québec*
- *De proximité*
- *Créatrice d'emplois*
- *Génératrice d'investissements*



Des superficies permettant la cohabitation de plusieurs projets

Concept préliminaire



Un emplacement de choix pour le développement de créneaux agricoles



Un terrain d'apprentissage pour la relève



Un lieu d'enseignement innovant



Un héritage agricole



Un pôle de recherches appliquées



Un environnement d'affaires commerciales attrayant



Des exemples inspirants



Au Vermont



et

en Espagne





Intervale Center — Burlington, Vermont

Campus agricole durable sur 140 ha, au cœur de la ville

OBJECTIFS

- Préserver l'héritage historique
- Améliorer la viabilité de l'agriculture
- Promouvoir l'utilisation durable et la protection des terres agricoles
- Assurer l'engagement de la communauté



Permet le développement de nouvelles fermes commerciales

Incubateur agricole pour la relève

Partenariat avec :

- Ville de Burlington
- Université du Vermont
- Département d'Agriculture (USDA)
- Entreprises locales

Plate-forme pour l'agriculture, la restauration d'habitat, les loisirs et la recherche scientifique



Parc agricole de Sabadell — Espagne



Parc de 586 ha (en contexte périurbain)

Plan directeur pour la gestion et le développement du parc

&

Organe de gestion pour assurer le fonctionnement du parc

Création d'une fondation en partenariat avec une université (financement et activités de recherche)

Activités connexes :

- Cours universitaires
- Itinéraires pédagogiques
- Activités récréatives
- Journées gastronomiques

Structure juridique pour garantir son utilisation à des fins agricoles



Pourquoi ?

Mettre en valeur des terres sous-utilisées au cœur de l'urbanisation

- Mettre en valeur une enclave agricole sous-exploitée au cœur de la ville
- Créer une passerelle entre le monde agricole et le monde urbain (vitrine agricole)
- Profiter de la proximité avec l'urbain (circuits courts de distribution, éducation, etc.)
- Contribuer au développement d'une agriculture durable



Favoriser l'autonomie alimentaire et soutenir la relève agricole

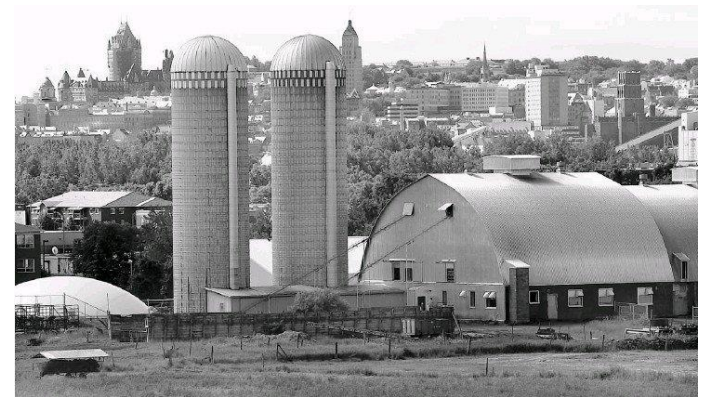


- Soutenir l'émergence de nouveaux modèles agricoles
- Développer de nouveaux créneaux, notamment l'agriculture nordique
- Incuber des projets de la relève
- Consacrer des superficies à l'enseignement agricole pour soutenir le savoir
- Réaliser des activités de recherche



Préserver un patrimoine et le mettre en valeur au bénéfice de la population

- Réaliser des projets à vocation communautaire, par exemple :
 - Jardins communautaires
 - Jardins de solidarité
- Intégrer une vocation citoyenne, par exemple :
 - Parcours historique et pédagogique sur l'héritage agricole des Sœurs de la Charité
 - Activités agricoles pédagogiques pour le grand public



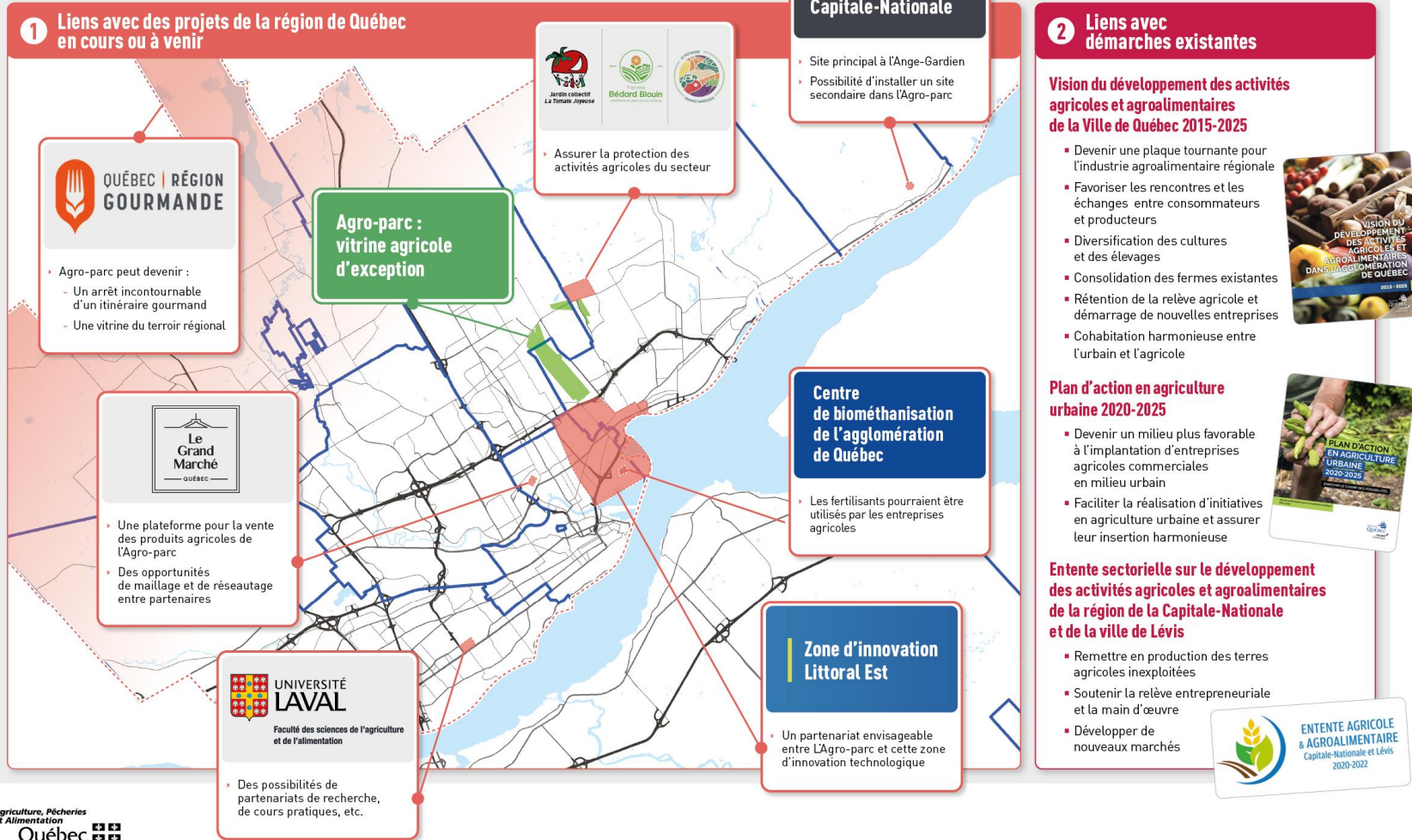
Saisir la conjoncture favorable et s'appuyer sur l'opinion publique

- Donner suite au positionnement du gouvernement en faveur du maintien de la vocation agricole des terres
- Bénéficier de la mobilisation de nombreux acteurs en faveur de la mise en valeur des terres pour une meilleure autonomie alimentaire
 - Mise en ligne d'une pétition à l'Assemblée nationale en septembre 2020 pour développer sur les terres un projet afin d'améliorer l'autonomie alimentaire du Québec
- Collaborer avec la Ville de Québec et les Sœurs de la Charité afin de développer un concept rassembleur pour les terres en partenariat et en harmonie avec les volontés du milieu



Établir des partenariats

Un concept rassembleur





Prochaines
étapes

AGRO-PARC: vitrine agricole d'exception



1. Négociation en vue de l'acquisition des terres des Sœurs de la Charité par le gouvernement du Québec
2. Élaboration des principaux paramètres du « *parc d'innovation agricole* » en milieu urbain, en partenariat avec la Ville de Québec et la Congrégation
3. Consultation et mobilisation des citoyens et des acteurs du milieu
4. Déploiement de projets s'inscrivant dans la vision d'avenir établie pour le site

MERCI!